

# La pratique du judo et le handicap

---

## **SOMMAIRE :**

I / Objectifs et Méthode : .....	2
II / Résultats : .....	3
<i>A / Les clubs et les répondants : .....</i>	<i>3</i>
<i>B / L'accueil : .....</i>	<i>3</i>
<i>C / Les Limites à l'accueil des publics en situation de handicap : .....</i>	<i>4</i>
<i>D / Les besoins des clubs de judo français : .....</i>	<i>6</i>
III / Conclusion : .....	8

## **I / Objectifs et Méthode :**

La Commission Nationale Judo et Personnes en Situation de Handicap a mené une enquête pour connaître l'accueil des publics en situation de handicap dans les clubs de judo français.

Cette enquête avait pour intérêts de :

- Pouvoir mesurer une pratique historiquement ancrée dans la politique fédérale ;
- Recenser la population par type de handicap ;
- Connaître les besoins et des difficultés de fonctionnement ;
- Dégager des pistes de développement (du national au local).

Cette enquête s'est effectuée à l'aide d'un formulaire en ligne qui comprenait les éléments suivants :

- Identité du club et fonction du répondant ;
- Types de handicap accueillis et nombre de licenciés FFJDA pour chacun des types ;
- Moments de pratique ;
- Les limites et besoins.

La campagne de collecte de données s'est tenue du 15 février au 15 avril 2012. A l'issue de la période de collecte 647 clubs ont participé à l'enquête.

Parmi les clubs ayant répondu, 614 structures ont été inclus dans l'analyse des données.

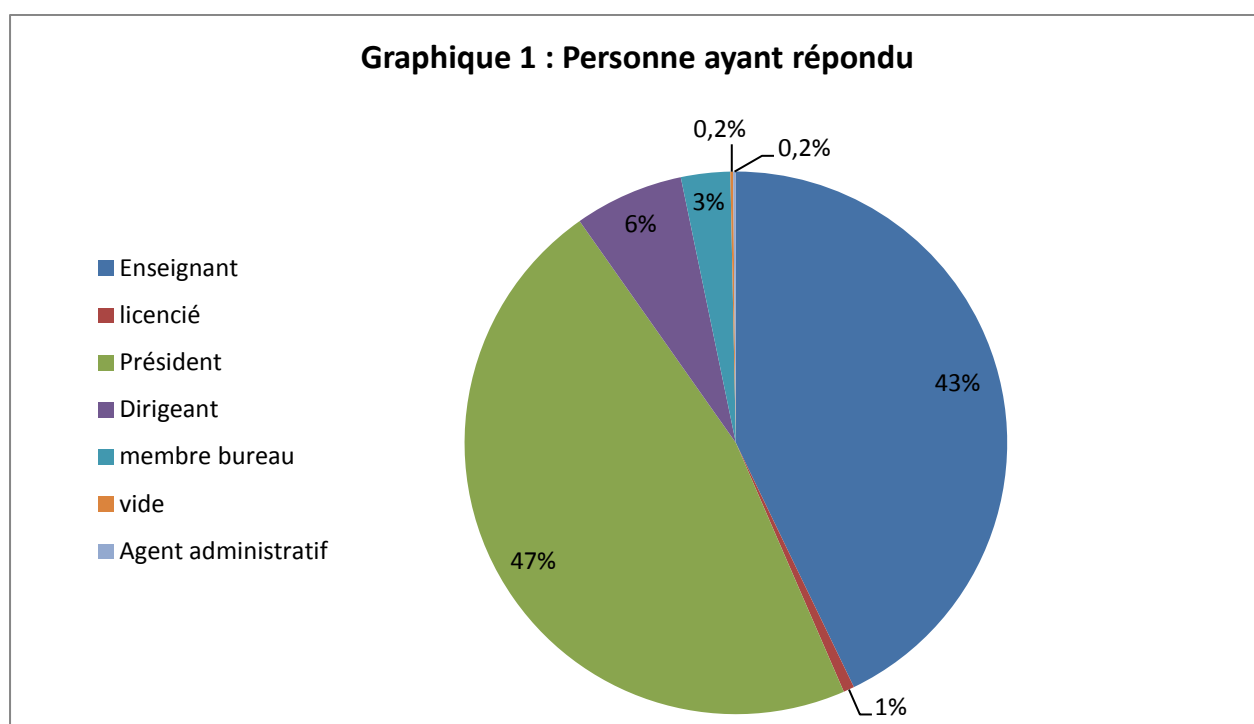
## II / Résultats :

### A / Les clubs et les répondants :

Au travers des 614 clubs ayant participé à l'enquête de la FFJDA, 25 ligues sont représentées avec une moyenne de 24,5 clubs par ligue. Les grandes ligues telles que l'Ile de France (87 clubs) ou le Rhône-Alpes (64 clubs) sont fortement représentées.

Les répondants sont majoritairement constitués de responsables des clubs avec une part importante de Président (46%) et à moindre échelle de Dirigeant (7%). Une implication forte est à noter de la part des enseignants qui ont eu la charge de participer à cette enquête dans 43% des clubs.

Cette implication assez importante des enseignants nous permet d'espérer des éléments précis sur les limites et les besoins. Par conséquent, les enseignements tirés par l'analyse de l'enquête permettront à la CNJPSH d'élaborer un plan d'actions correspondant aux besoins des clubs.



### B / L'accueil :

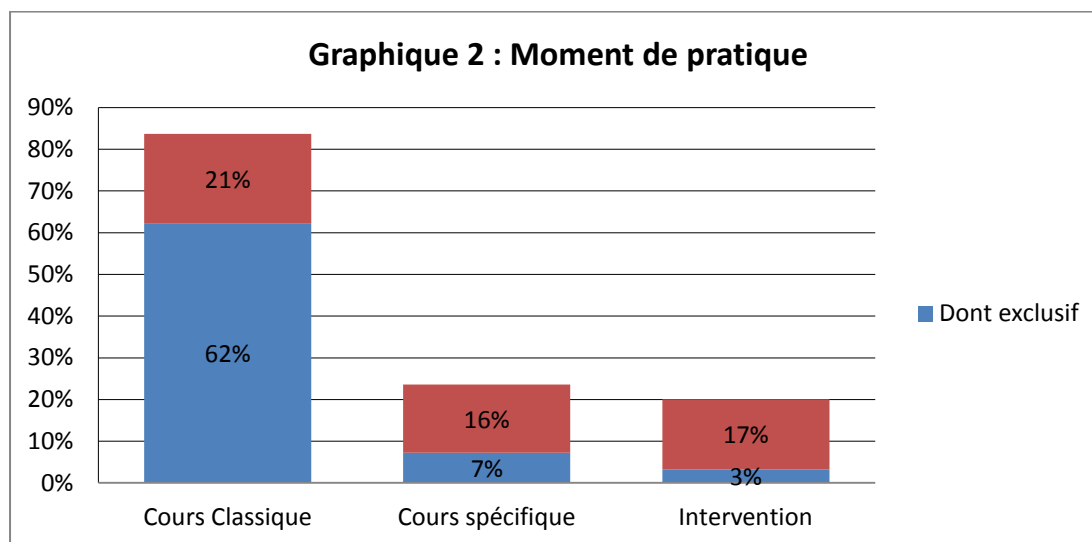
Sur les 614 clubs inclus dans le traitement des données 65% déclarent accueillir des personnes en situation de handicap. Cet accueil s'effectue privilégié en direction des publics en situation de handicap mental ou psychique (83%). Ce type de handicap représente un total de 1657 judoka licenciés auprès de la FFJDA.

Les autres types de handicap sont nettement moins représentés et sont présents dans 21% des clubs pour le handicap visuel et 23% des clubs pour les handicaps auditif et moteur.

En termes de licenciés, ces handicaps ne totalisent que 585 judoka.

Les clubs recevant des publics en situation de handicap proposent essentiellement une pratique mixte s'effectuant dans des cours classiques (83%). Cette mixité de pratique est même exclusivement

proposée dans 62% des clubs ayant participé à l'enquête. Les clubs accueillant assez fréquemment plusieurs types de handicap, cela entraîne des effectifs assez faibles pour l'accueil exclusif d'un type de handicap. Il est donc difficile de pouvoir observer les moments de pratique par type de handicap. En revanche, en regardant les moments de pratiquer en fonction de la fédération spécifique ayant délégation pour promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction des publics en situation de handicap, nous ne discernons pas de réelles différences dans les moments de pratique en fonction qu'il s'agit des publics de la FFH (86%) ou de la FFSA (81%).



### *C / Les Limites à l'accueil des publics en situation de handicap :*

En analysant les contenus des éléments de réponse à la question « Quels sont les freins à l'accueil ou à l'enseignement du judo auprès de ces publics ? », nous avons pu en extraire 16 catégories de limites subies ou présumées par les clubs.

Ainsi des limites sont inhérentes aux ressources propres du club (moyen humain, financier, matériel, volume horaire, manque formation, difficulté à adapter...). D'autres limites sont assignables au handicap ou à la personne handicapée (nombre, type, niveau de handicap, manque de demande, autonomie dans les déplacements).

Enfin, un troisième registre lié au contexte regroupe un certain nombre de catégories de limites (contexte organisation handicap, soutien, organisation sportive handicap, discipline, acceptation, information...).

En observant le graphique 3, nous pouvons remarquer que sans effectuer de distinction entre les clubs recevant ou non des personnes en situation de handicap le « manque de demande » (105 clubs) de la part de ces publics constitue le principal frein.

Ensuite, les mauvaises conditions matérielles (63 clubs) et le manque de formation (59 clubs) qui représentent des freins fréquemment identifiés.

En termes de conditions matérielles, les clubs ont cité un dojo inaccessible aux personnes à mobilité réduite ou une quantité et qualité insuffisantes de matériel pédagogique.

Le graphique 3 nous permet également d'effectuer un comparatif entre les limites évoquées par clubs recevant des publics handicapés et celles signalées par les clubs sans accueil.

Nous pouvons ainsi nous rendre compte que pour les clubs recevant des publics en situation de handicap, la sévérité, le type de handicap ou le nombre de personnes accueillies constituent le frein

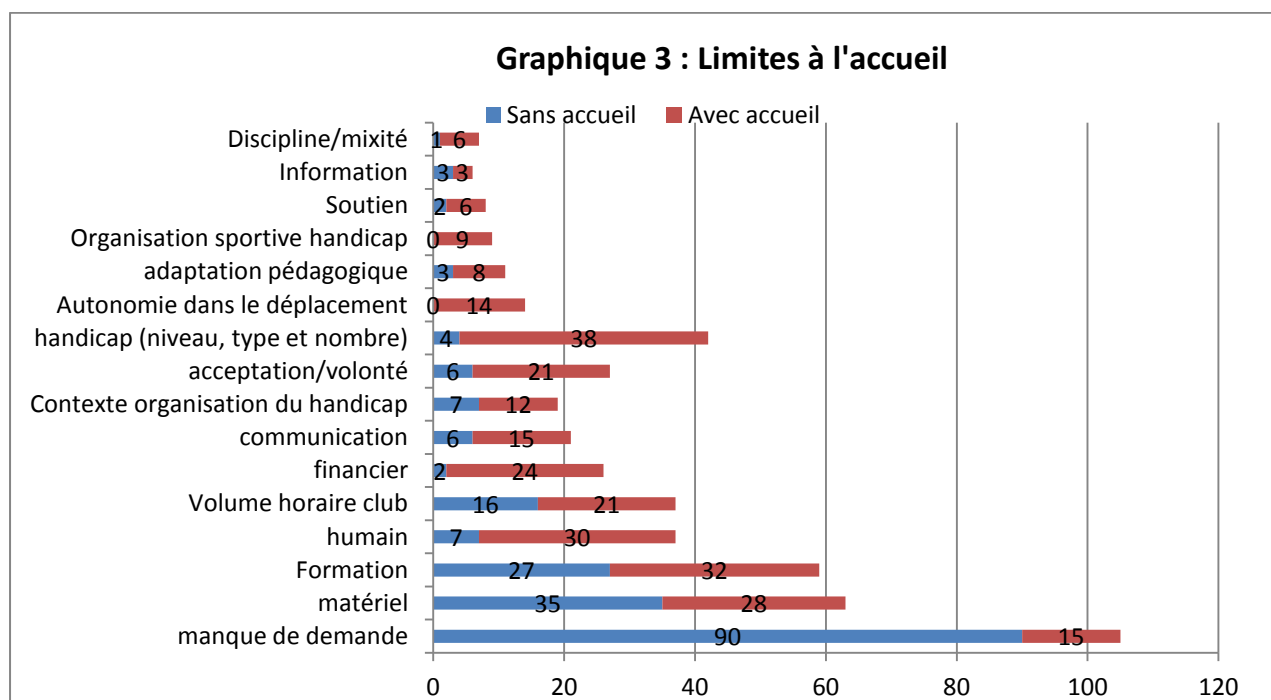
fondamental (38 clubs). Ensuite, l'absence ou l'insuffisance de formation représente une seconde limite (32 clubs), suivie d'un manque moyen humain (30 clubs).

A partir de là, nous pouvons nous imaginer que les clubs accueillant ces publics et étant confrontés aux particularités du handicap se sentent démunis ou en difficulté lors de l'accueil de ces publics. Ils ne se sentent pas suffisamment armés pour pouvoir répondre pleinement aux demandes de ces publics et identifient leurs propres ressources comme problématiques.

En termes de limites pour les clubs sans accueil, nous pouvons voir observer des différences dans les trois principales limites supposées. En effet, d'une limite principale liée aux particularités et « capacités » à pratiquer notre activité, nous observons dans les clubs sans accueil un passage à une limite principale liée à un manque de volonté à pratiquer de la part du public (manque de demande, 90 clubs). A partir de là, nous pouvons supposer que les clubs déclarant ne pas accueillir au moment de l'enquête ne sont pas fermés à l'accueil de ces publics sans pour autant entreprendre les actions nécessaires au développement cet accueil. Nous pourrions les qualifier de « volontaires passifs », accueillant exclusivement si une demande se nait.

Pour le reste, ces clubs sans accueil supposent également que leurs ressources propres tant dans les conditions matérielles (35 clubs) au niveau de l'accessibilité du dojo ou de la quantité du matériel pédagogique, que dans la formation des enseignants sont des limites considérables pour développer un projet d'accueil en direction des publics en situation de handicap.

Suite à l'analyse de ces éléments et à l'observation des différences entre les clubs avec ou sans accueil, nous pouvons déduire dans une certaine mesure les modifications qu'entraîne la confrontation aux publics. En effet, l'absence de rencontres des publics en situation de handicap tend à rejeter cette absence d'accueil sur une absence de volonté à pratiquer des publics en situation de handicap ou sur des conditions insatisfaisantes. Alors que la confrontation au handicap renvoie principalement aux limites fonctionnelles lié handicap et aux propres capacités à prendre en charge et à connaître le handicap de l'éducateur sportif.



## *D / Les besoins des clubs de judo français :*

Sur l'ensemble des clubs ayant participé à l'enquête 56% d'entre eux nous ont proposé des éléments qu'ils souhaiteraient voir améliorer pour renforcer leur projet ou permettre un accueil. A partir de leurs propositions, nous avons pu dresser une liste de 16 besoins distincts à combler.

Le graphique suivant nous permet d'observer que les besoins des clubs se situent au niveau de l'amélioration de leurs capacités propres (niveau de formation, quantité de matériel, nombre de personnes encadrant...), de l'obtention de soutien et d'accompagnement d'autres acteurs, de l'attribution de subvention, du développement de réseau d'échange ou d'animation.

Il nous permet d'observer que le « podium » de besoin à combler se situe au niveau de la formation des encadrants de judo (101 clubs) de l'aspect financier (54 clubs), des conditions matérielles (54 clubs), des moyens humains et de l'information sur la thématique (42 clubs).

Nous pouvons également voir sur le graphique suivant des différences et des similitudes au regard de l'effectivité d'un projet en direction du handicap.

En termes de similitudes, nous pouvons remarquer que le besoin principal à combler reste les conditions de connaissances (formation) sur la thématique du judo et handicap et ce quelles que soient les conditions d'ouverture en direction des publics en situation de handicap (41 et 60 clubs).

Par la suite nous voyons des écarts de positionnements dans les éléments à améliorer. En effet, nous voyons que pour les clubs accueillant des publics en situation de handicap, l'aspect financier avec l'obtention de subvention constitue le second élément à perfectionner (24 clubs). Ce même élément n'est positionné qu'au septième rang pour les clubs sans accueil (8 clubs). En revanche, le second point d'amélioration est pour les clubs sans accueil les conditions matérielles (30 clubs), notamment le niveau d'accessibilité des dojo. En parallèle, les clubs accueillant n'attribuent une importance moins fondamentale (quatrième rang, 24 clubs) à l'aspect matériel.

En troisième position pour les clubs avec accueil, nous pouvons observer qu'ils souhaiteraient voir se développer des outils pédagogiques (25 clubs).

Pour les clubs sans accueil, les troisièmes éléments qui sembleraient nécessaires à améliorer sont les ressources humaines au sein du club et les conditions d'information sur le handicap ou la pratique du judo pour les personnes en situation de handicap (19 clubs).

Outre les différences d'importance des différents items entre les clubs avec accueil et les clubs sans accueil, nous pouvons constater que les clubs sans accueil évoquent des éléments regroupés dans seulement 11 catégories alors que les clubs avec accueil invoquent des besoins beaucoup plus larges. Evidemment, nous pouvons penser qu'une confrontation régulière au handicap entraîne une prise de conscience de l'ensemble des difficultés qu'apporte l'accueil des publics handicapés. De ce fait, il convient de considérer comme légitime ces différences.

En s'intéressant à la teneur des éléments invoqués pour les clubs avec accueil et sans accueil, nous pouvons observer que dans le deuxième type de clubs les besoins se situent davantage sur l'amélioration des ressources propres que cela soit en termes de matériel ou de ressources humaines et de la connaissance des organisations spécifiques.

Pour les clubs avec accueil, nous pouvons remarquer que principalement leurs besoins se situent sur l'amélioration de leurs ressources propres. Cependant, nous pouvons observer un certain nombre d'éléments qui visent à obtenir du soutien ou à développer une logique de réseau ou de travail collaboratif. Effectivement, les clubs avec accueil souhaitent plus fréquemment obtenir un soutien ou un partenariat avec les organes déconcentrés des fédérations spécifiques ou de la Fédération

Française de Judo et Disciplines Associées. Ils manifestent également le souhait de développer un réseau ou d'être mis en relation avec les acteurs du handicap (21 clubs).

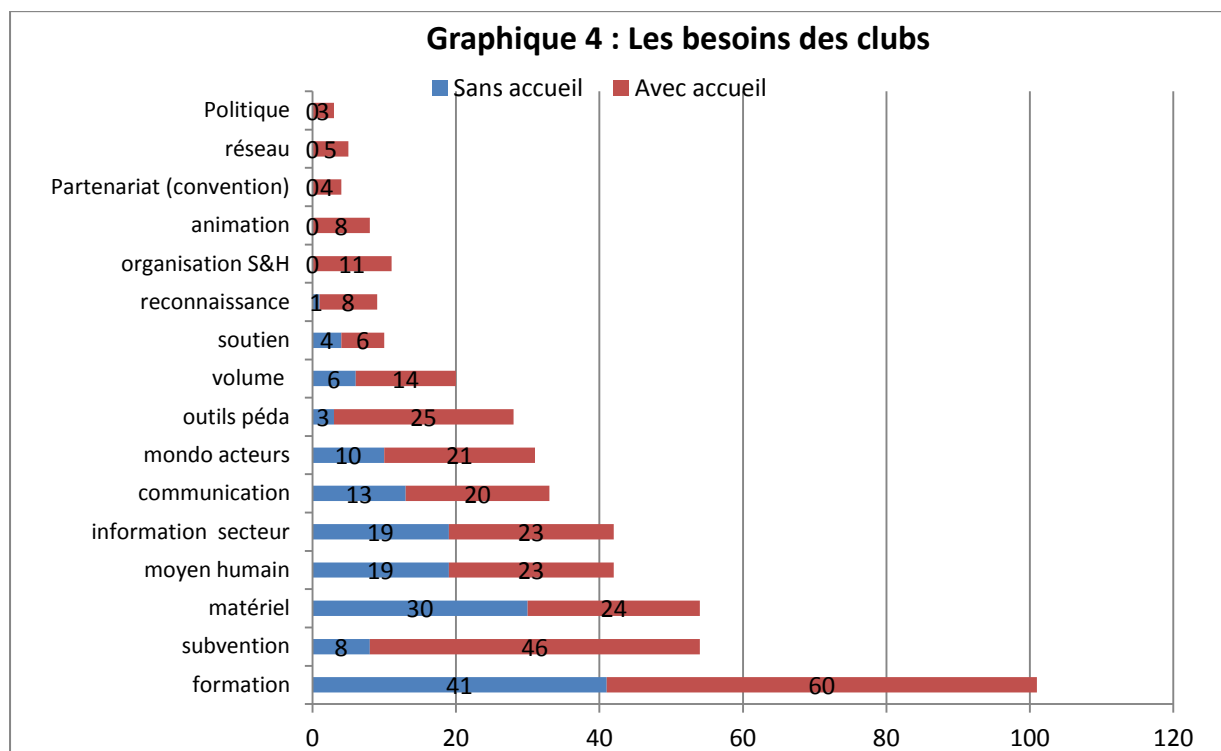
Ce besoin de soutien plus marqué dans les clubs accueillant nous laisse penser que les clubs se sentent esseulés face à leur accueil ou à leurs difficultés sans qu'ils puissent réellement trouver des réponses auprès des acteurs concernés par le handicap, le sport et handicap et le judo et handicap.

Cette manifestation des besoins et plus précisément du souhait d'être soutenu, accompagné ou de développer un fonctionnement en réseau doit être une source d'actions pour la Commission Nationale Judo et Personnes en Situation de Handicap et ses commissions déconcentrées.

En effet, un certain nombre de besoins semble être compensable par les missions attribuées aux commissions départementales, qui ont pour vocation de mener « *une action d'engagement sur le terrain, mettant en relation les centres d'éducation spécialisés, les clubs, les professeurs de judo, pour favoriser l'intégration des personnes handicapée* »<sup>1</sup> et aux commissions régionales au travers de son délégué régional qui « *a [...] un rôle de formateur auprès des futurs professeurs de judo* »<sup>2</sup>.

A partir de là, nous voyons que les besoins de soutien, d'information et de formation peuvent trouver une réponse par les actions territoriales du réseau Judo et Personnes en Situation de Handicap de la Fédération Française.

Cependant, ces besoins permettent également de dégager des actions à entreprendre au niveau national, notamment au niveau du développement d'outils de communication sur le judo et handicap, d'outils pédagogiques sur les modalités de prise en charge des publics en situation de handicap et sur la mise en place d'actions de formation spécifique.



<sup>1</sup> Jacques DE LA TAILLE – 8 décembre 2006.

<sup>2</sup> Ibid.

### **III / Conclusion :**

Cette étude menée sur l'ensemble des clubs de judo affiliés à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées nous a permis de constater que l'intégration des publics en situation de handicap est effective dans 65% des clubs français. Cette intégration, bien qu'elle concerne l'ensemble des publics en situation de handicap, touche plus particulièrement les publics en situation de handicap mental ou psychique.

De plus, cette étude nous permet d'affirmer que l'accueil qui est proposé aux publics handicapés est réellement de l'intégration étant donné que les publics en situation de handicap semblent pouvoir, au travers une pratique majoritairement mixte (83%) ; utiliser les mêmes ressources que les adhérents valides.

Aussi, les résultats obtenus nous permettent de discerner les limites à l'accueil et les besoins à combler pour qu'ils puissent initier ou perfectionner une ouverture à ces publics. Ainsi, ces besoins et ses limites se situent essentiellement autour des ressources propres du club (humain, financier ou matériel), du contexte et de l'organisation ou encore des particularités du handicap.

Enfin, cette nous donne l'opportunité de dégager des axes de développement pour les actions de la Commission Nationale Judo et Personnes en situation de Handicap au travers d'un renforcement des actions de ses organes déconcentrés en termes d'accompagnement ou de formation, ou encore en développant des outils pédagogiques ou d'information.

Il semblerait également nécessaire de développer des outils de présentation de la structuration du Sport et Handicaps en France et des actions et attributs de la Commission Nationale Judo et Personnes en Situation de Handicap.

En effet, l'ensemble des limites et besoins peut laisser supposer que les clubs, à leur niveau, n'appréhendent pas globalement l'organisation sportive en direction des publics en situation de handicap ou le fonctionnement de la Commission spécifique de la Fédération de Judo.